# BAREMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

**Emetteurs :** Olivier BARBRY – Valérie MARCHADOUR – Benoit MOREL

**Destinataires :** Aux Membres du CODIR Retail France pour information à leurs équipes

Directeurs régionaux, Directeurs de Magasin, Contrôleurs de gestion région, Directeurs des ressources humaines région, Contrôleurs de gestion, Responsables des ressources humaines

Vous trouverez, ci-dessous, les barèmes de remboursement pour 2016 tenant compte de la dernière révision au 1er mars 2016.

## Indemnités kilométriques

En cohérence avec l'évolution du coût des carburants, les remboursements de frais liés aux déplacements ont été revus à la baisse :

| **Au 1er mars 2016** |
|---|
| De 0 à 12 000 kms par an |
| 0,44 € par kilomètre<br>*(au lieu de 0.48€)* |

Ce point concerne les véhicules personnels utilisés dans le cadre professionnel et avec autorisation du supérieur hiérarchique pour les trajets inférieurs à 120 kms par jour.

**Au-delà de 12 000 kms par an, les remboursements ne seront plus effectués, il est demandé d'étudier les autres solutions à votre disposition (location, véhicules de service...) afin d'optimiser le coût des déplacements.**

## Frais de repas

Les indemnités de prise en charge des frais de repas restent inchangées :

| Lieux | A partir du 1er mars 2016 |
|---|---|
| Région Parisienne* | Participation aux frais de repas à concurrence de **20 €** |
| Province | Participation aux frais de repas à concurrence de **17 €** |

** Sauf pour Méru, Nogent, Beauvais et Noyon*

Le petit-déjeuner (pour un départ antérieur à 7 H) est fixé à **7 €.**

## Frais d'hôtel

Les indemnités de prise en charge des frais d'hôtel concernent la nuit d'hôtel, petit déjeuner inclus :

| Lieux | A partir du 1er mars 2016 |
|---|---|
| Région Parisienne* | Participation aux frais à concurrence de **165 €** |
| Province | Participation aux frais à concurrence de **110 €** |

** Sauf pour Méru, Nogent, Beauvais et Noyon*

## Communications téléphoniques

Pour toutes les personnes disposant d'un téléphone professionnel, les communications ne seront plus remboursées.

Si nous sommes amenés à réviser les barèmes de remboursement des frais liés aux déplacements professionnels, nous devons également conserver à l'esprit la recherche permanente et impérieuse de résultat pour l'entreprise.

Chaque déplacement doit apporter une valeur ajoutée pour l'entreprise et doit être justifié. L'utilisation des modes de transport les plus compétitifs ainsi que le respect des règles société sont essentiels.

Cordialement.

Olivier BARBRY Valérie MARCHADOUR Benoit MOREL